



Pomy, le 21 mars 2016

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2016 - 01

Préavis municipal en réponse à l'amendement N° 1 du projet de salle polyvalente adopté le 5 octobre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Général du 5 octobre 2015 a mandaté la municipalité afin d'étudier la faisabilité d'un élargissement de la salle de gym de 4 mètres pour satisfaire aux exigences de la société de gymnastique de Pomy. La société de gymnastique souhaitait également une hauteur de 7 mètres minimum pour les anneaux balançant et 25 mètres de long au lieu des 24 prévus dans le projet. La municipalité devait également statuer sur le coût de cet agrandissement, son financement et son impact sur la fiscalité communale.

La municipalité s'est attelée à cette tâche en collaboration avec notre mandataire, le bureau d'architecture Atlante, à l'origine du projet accepté le 5 octobre 2015.

Comme annoncé oralement lors de la séance du 5 octobre, la parcelle communale ne permet pas la construction d'une salle de la dimension souhaitée. Le projet adopté le 5 octobre déborde déjà largement des limites constructibles de la parcelle et se trouve en limite de la parcelle voisine. Cet agrandissement devra donc être partiellement construit sur la parcelle voisine no 63, propriété de M. Yves Pellaux. La réalisation de cet agrandissement implique l'achat d'une partie de cette parcelle.

Selon les estimations du bureau d'architecture, le coût de l'agrandissement souhaité se monte à Fr. 831'600.- TTC. Ce montant porte le coût total du projet à Fr. 5'331'600.-, ce qui à ce jour dépasse le plafond d'endettement possible de la commune de Fr. 230'000.-.

Le financement de ce surcoût devra être entièrement supporté par la commune de Pomy, l'ASYIE ne saurait supporter un coût au-delà des exigences scolaires fixées, soit une salle de gym de type VD1.

Yves Pellaux ne souhaite pas vendre une partie de sa parcelle, mais serait d'accord pour un échange avec une parcelle de terrain agricole de valeur correspondante.

La charge financière annuelle calculée à 5% représente Fr. 41'580.-, à cela s'ajoute le surcoût de chauffage et de ventilation lié à l'augmentation du volume de près de 4'000 m³. L'ensemble de ces coûts supplémentaires occasionneront une augmentation de la charge fiscale de 3 points d'impôts pour la porter à 74 points.

Il est à relever que lors de la prise de position de la municipalité, M. Yves Pellaux, syndic et propriétaire de la parcelle no 63 s'est récusé. Il ne s'exprimera donc pas sur cet amendement lors de la séance du Conseil Général traitant de cet objet.

La municipalité propose au Conseil Général de refuser l'amendement sur l'agrandissement de la salle de gymnastique. Les motifs sont les suivants :

- Le coût dépasse de Fr. 230'000.- le plafond d'endettement fixé par l'organe de surveillance du canton.
- Les impôts communaux devraient être augmentés de 3 points.
- L'échange de parcelle a l'avantage de ne pas péjorer davantage le dépassement du plafond d'endettement mais provoque une diminution du patrimoine agricole de la commune.
- Ce dépassement de coût péjore les investissements futurs sur des infrastructures de la commune.
- L'ASIYE projette de construire à Yvonand sur le site de Brit une salle de gymnastique triple.
- Si le Conseil Général ne devait pas suivre la proposition de la municipalité, et accepter cet amendement, la municipalité devra revenir devant le Conseil avec une proposition d'augmentation de 3 points d'impôts et d'aliénation d'une surface agricole correspondant à la valeur de la surface nécessaire à la construction prise sur la parcelle no 63 et une nouvelle demande de crédit lorsque cette dernière rentrera dans le plafond d'endettement. Et entre temps, le projet reste en attente.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2016 - 01 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- De refuser l'amendement sur l'agrandissement de la salle de gymnastique.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic:

La Secrétaire:



Ch. Pellaux



N. Dupertuis



Adopté en séance de Municipalité du 21 mars 2016.